

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PROGRESS ECOLABEL**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Nettoyant dégraissant industriel écolabel**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

#### Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 34590-94-8 EC : 252-104-2 REACH : 01-2119450011-60	(2-METHOXYMETHYLETHOXY) PROPANOL	Non classé [1]	5-10
CAS : 68515-73-1 REACH : 01-2119488530-36 EC : 500-220-1	ALKYLPOLYGLUCOSIDE	Eye Dam. 1, H318	$\geq 1$ - <3
CAS : 61789-31-9 REACH : Exemption annexe V formation in situ	SAVON DE COCO, SELS DE SODIUM	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1 - 3

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ALKYLPOLYGLUCOSIDE	CAS : 68515-73-1 REACH : 01-2119488530-36 EC : 500-220-1	(5 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.  
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Conseils généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

##### Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau abondamment à l'eau ou prendre une douche.

##### Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

##### Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

##### Effets aigus d'inhalation

Aucune donnée disponible.

##### Effets aigus de peau

Aucune donnée disponible

##### Effets aigus des yeux

Aucune donnée disponible.

##### Effets aigus de voie orale

Aucune donnée disponible

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone. Mousse. Eau pulvérisée. Poudre sèche.

##### Agents d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO<sub>2</sub>, etc.).

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## **RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)**

### **Protection en cas d'incendie**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence**

#### **Pour les non-secouristes**

##### **Equipement de protection**

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

##### **Procédures d'urgence**

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu

#### **Pour les secouristes**

##### **Equipement de protection**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

##### **Procédures d'urgence**

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

#### **Procédés de nettoyage**

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

#### **Autres informations**

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

#### **Mesures d'hygiène**

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver à température ambiante. Protéger du rayonnement solaire.

#### **Température de stockage**

5 – 40 °C

#### **Matière(s) à éviter**

Non déterminé.

#### **Lieu de stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	308
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	Notes	Skin
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	308
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (mg/m <sup>2</sup> )	308
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m <sup>2</sup> )	-
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire

Aucun en utilisation normale. Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de liquide. Lunettes de sécurité. EN 166.

##### Protection de la peau

##### Équipement spécial de sécurité

Une tenue de protection n'est pas absolument nécessaire.

##### Protection des mains

Porter des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Gants en caoutchouc nitrile.

##### Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Protection individuelle spéciale : appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

##### Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Non applicable (liquide aqueux)

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés explosives	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite supérieure d'explosion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'auto inflammation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 10,5 – 11,4
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: 40 hPa(a) (2-méthoxyméthyléthoxy)propanol
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,04 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: 1,025 – 1,055
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 6,3 % (COV Suisses)

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë orale

Non classé.

#### Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

#### Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13000-14000 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	13000 mg/kg de poids corporel

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 10.5 – 11.4

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé.

pH : 10.5 – 11.4

### Indications complémentaires

N° CAS 68515-73-1 : limites de concentration spécifiques indiquées par le fournisseur.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

### Cancérogénicité

Non classé

### Toxicité pour la reproduction

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Non classé

### Danger par aspiration

Non classé

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Non classifié selon 1272/2008/CE.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
CE50 Crustacés [1]	1,919 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 969 mg/l
LOEC (chronique)	0.5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : « 22 jours »
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : « 22 jours »

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	
Log Poe	Non applicable pour les préparations
<b>(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)</b>	
Log Poe	0.004 (25°C ; pH 7.5 – 7.7) (OECD 107)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### Recommandations pour le traitement du produit/emballage

une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

### Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

### Code catalogue européen des déchets (CED)

20 01 29\* - détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Règlements UE

#### Recommandations du CESIO

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

#### Autres informations, restrictions et dispositions légales :

Non concerné par les conditions de restriction \_ ANNEXE XVII.

#### REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction).

#### REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation).

#### REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/8
	Révision n°: 5
<b>PROGRESS ECOLABEL</b>	Date : 26/05/2023
	Remplace la fiche : 23/07/2021
	<b>303083</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux).

### Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants).

### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone).

### Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 6,3 % (COV Suisses)

### Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
savon, agents de surface non ioniques, polycarboxylates, agents de surface anionique	< 5%
BENZISOTHIAZOLINONE	
parfums	

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : L'ensemble des rubriques

*Fin du document*